COMMUNE DE MONTMEYRAN
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2003/57

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les travaux de remembrement ont modifié la voirie du quartier du Rozet et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules par la pose de panneaux de signalisation,

ARRETE

Article 1er: Les véhicules circulant sur le nouveau chemin rural (cadastré YK 14), quartier Le Rozet, devront céder le passage à l'intersection de l'ancienne route départementale n° 208 de La Baume Cornillane (devenue chemin rural).

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 17 novembre 2003
L'Adjoint délégué,

MAIRIE de MONTMEYRAN (26120)

N. SELLES